

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 50 (1962)

Heft: 24

Artikel: Entre Elle et Lui : dialogue sur le prix du lait

Autor: D.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270133>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les roses de Genève
**Etablissements
F. POUGNIER**
 PINCHAT s/Carouge
**En vente chez tous les
fleuristes**

**Ecole d'assistantes sociales
et d'éducatrices**

1, ch. de Verdonnet - Lausanne - Ø 32 02 18
 Fondation subventionnée par la Ville de Lausanne, l'Etat de Vaud
 et la Confédération

Trois sections :
 1. **Assistantes et secrétaires sociales** (Diplôme reconnu par l'Association des travailleurs sociaux) - Age d'admission : 20 ans.
 2. **Educatrices** - Age d'admission : 18 ans.
 3. **Institutrices privées et jardinières d'enfants** - Age d'admission : 16 ans.
 Classe d'enfants
 Direction : Mme A.-M. Matter, Dr ès sc. péd.

**Le séchage du linge n'est plus
un problème !**

En 2 à 3 minutes : 10 kg. de linge mouillé prêts à repasser. Toute la contenance d'une machine à laver est essorée à la fois ! Pour les grosses et petites lessives. Se place aisément n'importe où : évier, baignoire vide ou claire pour baignoire, etc.
Fr. 186.- seulement pour cette essoreuse électrique déjà vendue par dizaines de milliers. Demandez le prospectus gratuit au fabricant :

SATURN S.A., URDORF-ZURICH

OPTIQUE MODERNE
ALBERT KRAUER
 OPTICIEN DIPLOMÉ
 MAITRISE FÉDÉRALE

GENÈVE
 RUE DU MONT-BLANC 8

Léon Smulović

• HORLOGERIE
 • BIJOUTERIE
 Grand choix de montres, bijoux, chevaillères, alliances or.
 Genève, Terrassière 5
 Tél. 36 54 89

**DROGUERIE
DU MOLARD**
Triponnez
 PLACE DU MOLARD 8
 GENEVE

LA MAISON RENOMMÉE
 POUR SON GRAND CHOIX
 DE TRICOTS ET LAINES
 A TRICOTER

 CONFECTION JERSEY
 ALPINIT - HANRO

INSTITUT DE BEAUTÉ
LYDIA DAİNÖW
 Ecole d'esthéticiennes
 Place de la Fusterie 4
 Genève
 Tél. 24 42 10
 Membre de la FREC

Entre Elle et Lui :

dialogue sur le prix du lait

Alors que la plupart des femmes sont contre l'augmentation du prix du lait supportée par le consommateur, la majorité des hommes comprend et approuve la décision du Conseil fédéral. Ce dialogue nous fera peut-être mieux comprendre le point de vue masculin et gouvernemental.

— Comment le Conseil fédéral peut-il, non seulement admettre, mais décider lui-même une augmentation du prix du lait au moment où il demande à chacun un effort pour éviter toute hausse du coût de la vie ?

— La loi sur l'agriculture prévoit que la paysannerie doit bénéficier d'un revenu équitable, par rapport aux autres milieux de la population. Ce revenu dépend en bonne partie des prix officiels fixés ; les citadins ont bénéficié de ces prix durant les périodes de rationnement ; ils profitent maintenant aux paysans, mais strictement dans la mesure rendue légitime par la hausse constante de leurs moyens de production, et de leur main-d'œuvre. Les paysans sont les victimes de la hausse du coût de la vie, et non les bénéficiaires ; il voient sans cesse leur revenu discuté publiquement.

Le lait constitue une part importante du revenu paysan. Selon les calculs effectués, une hausse aurait été légitime au printemps dernier déjà. Pour enrayer la hausse du coût de la vie, le Conseil fédéral a demandé à ce moment-là aux paysans d'y renoncer en les assurant qu'ils obtiendraient cette augmentation légitime en automne, si les conditions ne s'étaient pas améliorées. Il n'y a pas eu d'amélioration, et le Conseil fédéral a tenu sa promesse.

Le prix du litre de lait payé au paysan a été de 43 ct. jusqu'en 1961, de 45 ct. pour la saison 1961-1962, et de 47 ct. dès le 1er novembre 1962. Si l'on tient compte des retenues effectuées pour freiner la production, le prix touché effectivement par les producteurs est monté à 43,2 ct. en 1959, à 40,8 ct. en 1960, à 42,5 ct. en 1961, à 44,4 ct. en 1962, et il sera de l'ordre de 46,4 ct. dès maintenant. Chacun doit reconnaître qu'il n'y a rien là d'abusif.

— On peut admettre en effet que le prix au producteur n'a rien d'exagéré, mais la Confédération devrait prendre à sa charge les aug-

mentations, et ne pas les imposer aux familles modestes pour lesquelles cette surcharge frappant un aliment de base essentiel, est injuste.

— Depuis des années, on fait remarquer qu'il n'est pas juste d'augmenter le prix du lait pour tous les paysans, car les grandes exploitations agricoles touchent un prix très rémunérant pour leurs dimensions, tandis qu'il est à peine suffisant pour couvrir les frais des petites. Après bien des tâtonnements, dont le fameux « amendement Piot », on est arrivé à une certaine différenciation ; les premiers 8000 kilos de lait livrés par chaque entreprise ne sont pas soumis à retenue, ce qui favorise les petites, et une aide spéciale est assurée aux baysans de montagne.

Ce qui est valable pour les producteurs l'est aussi pour les consommateurs. Il ne serait pas juste d'abaisser artificiellement le prix du lait pour tout le monde, surtout en période de prospérité où la très grande majorité des gens peuvent parfaitement payer le lait à son prix. On ne discute pas tant lorsque le prix de la bière, de l'alcool, du coiffeur, bref de tant de produits et de services augmentent.

— Mais c'est justement que le lait est, avec le pain, un produit de base essentiel, qui doit être accessible à chacun ; c'est pour cela qu'un effort particulier de la Confédération serait justifié.

— Il faut faire attention lorsqu'on parle de « mise à la charge de la Confédération », d'effort de la Confédération, etc. Bien des gens, plus particulièrement parmi les femmes peut-être, paraissent raisonner comme s'il y avait, « à Berne », un endroit où l'argent tombe du ciel, ou se fabrique à volonté. Tel n'est pas le cas. L'argent que la Confédération distribue, il faut qu'elle le reçoive de quelque part, qu'elle le préleve sous forme d'impôts ou de taxes.

— Nous sommes parfaitement conscientes du problème, quoi que vous pensiez. Et pré-

cisément, nous jugerions normal que les fumeurs de cigarettes ou les buveurs de whisky paient pour le lait des familles modestes.

— Cela se fait déjà, soyez tranquilles ! Nous allons le voir. Mais il faut d'abord rappeler un autre principe de finances publiques : ce qu'on appelle l'universalité du budget. L'expérience a montré qu'un état sait doit comptabiliser d'une part toutes ses recettes, et d'autres part toutes ses dépenses, mais qu'il est très compliqué et très délicat de multiplier les « ressources affectées à des buts spéciaux », car alors on ne s'en sort plus, et l'on crée des antagonismes entre ceux qui paient et ceux qui reçoivent. Tout doit passer dans la caisse générale, et en ressortir à bon escient.

Il y a des exceptions, certes, notamment dans le domaine qui nous occupe, celui du lait. La Confédération perçoit des taxes sur le beurre importé, qui sont entièrement consacrées à abaisser le prix du beurre indigène, et ainsi de suite. Ces ressources à buts spéciaux, qui constituent en somme un clearing entre le prix des denrées importées et celui des denrées analogues produites à l'intérieur, représentent 37 millions dans le compte laitier de cette année, et en représenteront 41 dans le compte laitier de l'an prochain.

En ce qui concerne les montants mis à la charge des « ressources générales de la Confédération » ils s'élèvent à 58,3 millions dans le compte actuel, et se montreront à 72,9 millions l'année prochaine. Vous voyez que la Confédération fait un gros effort, met déjà à la charge des contribuables, qu'ils soient fumeurs ou buveurs, une bonne part du compte laitier. S'il n'y avait pas 100 à 114 millions par an à la charge de la Confédération, plus une dizaine de millions à la charge des producteurs, le prix du lait — et celui des produits laitiers — serait nettement plus élevé.

La péréquation demandée, la répartition des charges sur d'autres bourses que celle du seul consommateur existe déjà, elle coûte 100 à 120 millions par année. En période de prospérité, le Conseil fédéral a estimé qu'il ne convenait pas d'aller plus loin, et que l'aide aux familles modestes, là où elle est justifiée, devait se faire par d'autres moyens. Voilà pourquoi il a procédé à un report « différancé », qui tient compte aussi de la capacité de concurrence de certains produits.

D

BILAN

(Suite de la page 1)

4. PROTECTION DE LA MÈRE DE FAMILLE. Assurance maternité, allocation naissance, congé payé lors de l'accouchement, assurance accidents, maladie, vieillesse.

5. POUR LA FEMME MARIÉE, LE STATUT D'UNE PERSONNE MAJEURE. Droit de garder sa nationalité d'origine ; disposition de ses biens et propriétés personnelles, ainsi que de la moitié des biens acquis par l'activité professionnelle commune du ménage ; droit de garder un poste professionnel après le mariage.

6. LAISSER LA FEMME COLLABORER AVEC CEUX QUI SONT RESPONSABLES DES JEUNES. Présence de femmes dans la protection des mineurs, le bureau du tuteur général, les tribunaux pour mineurs, les commissions administrant les institutions de tutelle pour la mère ; présence de femmes dans les commissions administrant les hôpitaux dispensaires, polycliniques, crèches, services médicaux et dentaires ; dans la police de la circulation et de la rue ; dans la surveillance du film, de la radio, de la télévision ; dans les offices d'orientation professionnelle.

7. PERMETTRE A LA MÉNAGÈRE D'INTERVENIR DANS NOTRE ÉCONOMIE DIRIGÉE. Présence de femmes dans les commissions économiques officielles ; dans les commissions de contrôle des loyers.

8. ENCOURAGER LES CITOYENNES A TRAVAILLER AU MAINTIEN DE LA PAIX

9. A LA DÉFENSE D'UNE DÉMOCRATIE VÉRITABLE

BILAN

Obtenu des allocations familiales.

Les assurances maternité sont encore privées dans presque tous les cantons, mais il y a congé de naissance et garantie du poste professionnel.

On a créé, sur le plan privé, aide et conseils aux futures mères, dépannage familial, aides familiales. Reste le problème du travail à domicile et sa rétribution normale.

La Suisse peut garder sa nationalité, en se mariant, depuis 1949.

La protection légale de ses biens personnels n'est pas encore tout acquise.

La pénurie de personnel fait que les femmes qui se marient peuvent actuellement garder leur poste professionnel.

Depuis 1912, le nombre des femmes dans les commissions qui s'occupent d'institutions pour la jeunesse, les commissions scolaires, a augmenté, mais il est encore bien faible ; en cas de carence du père, la mère peut être tutrice ;

trop peu de femmes dans les commissions administratives hospitalières, et dans celles qui veillent à la moralité publique, rue, film, radio ; il y aura des femmes plantons de la circulation.

On a peine à faire entrer de rares femmes dans les commissions économiques officielles.

Sur le plan privé, les consommatrices ont créé une commission romande pour le dialogue avec les autorités et les fabricants.

On voudrait des femmes dans les commissions de contrôle des loyers.

Le journal a toujours soutenu les actions pour la paix, la corde, appuyé la Croix-Rouge, préché le désarmement, le secours aux réfugiés, dénoncé les persécutions.

Cependant, il ne demande pas la paix au prix d'une abdication de la liberté ; il a appuyé, dès 1940, le Groupement « La femme et la démocratie ». Il soutient les idées des organisations internationales telles que l'ONU, le BIT, l'OMS, la FAO, etc.